

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 337

12 février 2013

SOMMAIRE

Agona	16167	Max Media Holding S.A.	16132
Belbruck S.A.	16135	Max Media Holding S.A.	16130
Blue Yulan S.A.	16176	Maxwerk Investments S.A.	16158
Bruyères Property S.A.	16143	Mittelmeer Kreuzfahrt Schiffe (M.K.S.) S.à r.l.	16175
Bureau d'Assurances Steffen Jos	16176	Mojo Limited	16153
Candea International S.à r.l.	16173	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	16135
Carlbo S.A.	16135	Paris Nursing 2 S.à r.l.	16131
CEIF Properties S.à r.l.	16141	Paris Nursing 3	16132
CLS Summit Alternative Fund	16146	PHM Investment Sisterco (USD) S.à r.l.	16138
Dermatologie Bio S.A.	16134	Portfolio Solutions S.A.	16132
Dragon Knight S.A.	16160	Po Selector S.à r.l.	16130
Edifice Capital Luxembourg	16167	PPM Lux S. à r.l.	16137
Escondido Village Technologies S.A.	16134	Prestau S.A.	16132
Eurofins Pharma Services LUX Holding	16145	Primost S.A.	16136
F & Chrome S.à r.l.	16140	Quartier Kirchberg-Luxembourg, S.à.r.l.	16131
FIGEC Luxembourg	16147	RecyCoal S.A.	16137
FJ Management S.à r.l.	16151	Rema Two S.à r.l.	16133
Galhia Recording Studios S.à r.l.	16140	REU Lux 2 S.à r.l.	16136
Gerges S.à r.l.	16155	Rostuwa S.A.	16133
Gestar S.A.	16176	Rubicon Finance Europe II S.A.	16137
GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg	16134	Rubicon Finance Lux S.à r.l.	16137
Greenridge Finance S.à r.l.	16134	Savox Investments S.A.	16164
Incometal A.G.	16149	Sliver-Glengariff S.A.	16133
KBC Districlick	16131	Store Holding Luxembourg	16138
KBC Districlick	16130	StyleWar S.A.	16133
KTM S.A.	16130	Sweeper Selector S.à r.l.	16176
LBS Holdings S.à.r.l.	16131	Taufin International S.A.	16138
Mahevia S.A.	16136	Tranquera Investments S.A., SPF	16138
Malibu Invest S.A.	16139		
Mancana S.A.	16135		
Matrix La Gaude Property S.à r.l.	16136		

KTM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.818.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013004018/12.

(130003509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

KBC Districlick, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.496.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 14 décembre 2012

L'Assemblée réélit DELOITTE AUDIT S.à r.l., Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC DISTRICKLICK

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013004008/13.

(130003454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Max Media Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.929.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 18 décembre 2012, numéro de dépôt L120218567.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Hille-Paul Schut
Mandataire

Référence de publication: 2013004073/14.

(130003917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Po Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.675,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.245.

Par résolutions signées en date du 14 décembre 2012 les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Gavin John Farrell, avec adresse au Rue de St. Briocq, GY7 9DX St. Briocq/St. Peters, Guernesey de son mandat de Gérant B, avec effet au 14 décembre 2012.

2. Nomination de Michael Adams, avec adresse professionnelle au 54, Jermyn Street, SW1Y 6LX Londres, Royaume-Uni au mandat de Gérant B, avec effet au 14 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013004170/15.

(130003352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

LBS Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.955.

Par résolutions signées en date du 19 décembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013004045/15.

(130003346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Quartier Kirchberg-Luxembourg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 9.789.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013004209/14.

(130004173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Paris Nursing 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.010.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2012.

Jean-Jacques Josset

Manager B

Référence de publication: 2013004152/13.

(130004107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

KBC Districlick, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.496.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC DISTRICLICK

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013004009/12.

(130003455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Prestau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 675, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 70.570.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social de la société est transféré du 36, Op der Heed L-1747 Luxembourg au 675, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013004201/15.

(130003246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Max Media Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.929.

—
Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 18 décembre 2012, numéro de dépôt L120218491.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2013004071/14.

(130003900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.989.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2012.

Jean-Jacques Josset

Manager B

Référence de publication: 2013004153/13.

(130004092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 151.439.

—
Patrick Schmidt, Administrateur de classe A de la Société, né le 13 avril 1975 et ayant son adresse professionnelle au 6, Schützenstrasse, 8808 Pfäffikon, Suisse, a changé de nom et s'appelle désormais Patrick Knöfler.

A Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013004171/12.

(130003970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Rostuwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 81.157.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013004238/12.

(130003528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Rema Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.200,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.524.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 2 janvier 2013 que le siège social de la Société est transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004216/13.

(130003362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Sliver-Glengariff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.045.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Janvier 2013.

Sliver-Glengariff S.A.
P.L.C. van Denzen
Directeur B

Référence de publication: 2013004260/14.

(130003247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

StyleWar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 105.446.

Veillez noter la nouvelle adresse de l'administrateur de classe A Monsieur Martin SJOSTROM Carrer Josef Villalonga 111, 07015 Palma de Mallorca, Espagne.

Luxembourg, le 08 01 2013.

Pour: StyleWar S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013004266/15.

(130004094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Escondido Village Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.070.

—
EXTRAIT

En date du 31 décembre 2012, la société STARNET S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013004615/12.

(130004809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Dermatologie Bio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.719.

—
Je soussigné, Christophe MIGNANI, représentant de la S.A. ABROAD CONSULTING, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.617, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat, dans la société DERMATOLOGIE BIO S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148 719.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2012.

Christophe MIGNANI.

Référence de publication: 2013004581/13.

(130004309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Greenridge Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.403.

—
Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 octobre 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- acceptation de la démission de Fabrice Meeuwis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant, avec effet au 19 octobre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004644/14.

(130004823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg C 13.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Membres tenue au siège social le 27 avril 2012

- Les mandats de Gérants de:

* Monsieur Vianney DUMAS, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 CROIX,

* Monsieur François REMY, DG Pays, demeurant professionnellement 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 LUXEMBOURG,

sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013;

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013004650/15.

(130004445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Carlbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 135.554.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004531/12.

(130004768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Mancana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 107.269.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Mancana S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Mancana S.A.

Référence de publication: 2013004763/13.

(130004819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Belbruck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 59.902.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2012

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013004432/14.

(130003915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 90.769.

En date du 28 juillet 2012, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

D'accepter la démission de

- Monsieur Patrick Lebreton en tant que gérant de la Société avec effet le 30 juin 2012.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la société est désormais composé des personnes suivantes:

Madame Ailbhe JENNINGS

Monsieur Marc VALENTINY

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004795/15.

(130004869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Mahevia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3569 Dudelange, 96, rue Tattenberg.
R.C.S. Luxembourg B 79.805.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004761/12.

(130004880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Primost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.456.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2012

Première résolution

Prolongation du mandat d'administrateur

L'assemblée générale extraordinaire décide de prolonger le mandat de Monsieur Kindy FRITSCH, demeurant 55, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2013004842/13.

(130004534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Matrix La Gaude Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.412.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.910.

Les comptes annuels concernant la période du 1^{er} JANVIER 2011 au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 28 DECEMBRE 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013004757/14.

(130004737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

REU Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.673.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique du 17 décembre 2012 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004871/15.

(130004433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Rubicon Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 131.738.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique du 17 décembre 2012 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004861/15.

(130004435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Rubicon Finance Europe II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 127.217.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique du 17 décembre 2012 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004860/14.

(130004695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

RecyCoal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 154.244.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013004850/13.

(130004754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

PPM Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 161.353.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013004840/12.

(130005098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

PHM Investment Sisterco (USD) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 169.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2012.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013004834/12.

(130004296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Store Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 154.055.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 8 janvier 2013

Les administrateurs ont pris la décision suivante:

1. Les administrateurs décident de transférer le siège social, rétroactivement au 2 janvier 2013, à l'adresse suivante:
Rue d'Arlon, 6
L-8399 Windhof.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013004918/13.

(130004798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Tranquera Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.683.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au Siège Social le 28 décembre 2012

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société TRANQUERA INVESTMENTS S.A. SPF a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société, au 412F Route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013004945/14.

(130004687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 janvier 2013.

L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Madame Cristobalina Moron de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2013004933/15.

(130004713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Malibu Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 155.291.

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MALIBU INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 155.291, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2219 du 19 octobre 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1268 du 10 juin 2011.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Massimo GILOTTI, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Werner MÜHLEMANN, demeurant à ES-08960 Sant Just Desvren (Barcelona), Calle Sant Ferràn, n°7 torre.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, A. BRAQUET, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59987. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000396/65.

(120226456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**F & Chrome S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Galhia Recording Studios S.à r.l.).**

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 162.244.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GALHIA RECORDING STUDIOS S.à r.l.", ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 162.244, constituée suivant acte reçu le 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2196 du 17 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard PRANZETTI, directeur, demeurant à Lintgen. La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les cent (100) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en F & Chrome S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

3.- Modification de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la mise en oeuvre de procédés de rénovation d'éléments de véhicules anciens, et toutes applications s'y rapportant. La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus».

4.- Transfert du siège social de la société à L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

5.- Modification afférente de l'article 5.1. des statuts.

6.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la société en F & Chrome S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de F & Chrome S.à r.l.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la mise en oeuvre de procédés de rénovation d'éléments de véhicules anciens, et toutes applications s'y rapportant.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus».

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch à L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais et de modifier en conséquence l'article 5.1. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le siège social est établi dans la Commune de Diekirch.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R.UHL, B.PRANZETTI, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61591. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013000246/60.

(120226116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.588.300,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 110.522.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

There appeared:

Central European Industrial Fund, an unincorporated co-proprietorship of real estate assets and other assets in the form of a closed-ended fonds commun de placement governed by the law of 13 February 2007 as amended from time to time (the "Sole Shareholder"), acting through its management company

Aviva Investors Properties Europe S.A.

hereby represented by Mrs. Audrey Potier, employee, with professional address at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with full power of substitution by virtue of a power of attorney given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) under private seal.

The above-mentioned power of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the Sole Shareholder of CEIF Properties S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 110.522, incorporated by a notarial deed on 6 September 2005 of M^e Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C dated 17 January 2006 No. 109 page 5194 (the "Company"). The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend the article 3 of the Articles of Association (the "Article 3"), which shall be worded as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Central European Industrial Fund, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations."

2. To request the undersigned notary to record the resolutions resulting from the above agenda.

3. Miscellaneous.

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the Article 3 of the Company, as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Central European Industrial Fund, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand Euro.

Prevailing version

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

Par devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde des présentes minutes.

A comparu:

Central European Industrial Fund, un «fond commun de placement - fond d'investissement spécialisé» incorporé et existant sous la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, comme modifié de temps en temps («l'Associé Unique»), agissant à travers sa société de gestion Aviva Investors Properties Europe S.A.,

Ici représentée par Mme. Audrey Potier, employée résidant professionnellement au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire et paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est l'Associé Unique de la société CEIF Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 110.522 (la «Société»), constituée par acte notarié de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 Septembre 2005, publiés au Mémorial C en date du 17 Janvier 2006 No. 109 page 5194.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 des statuts, afin de refléter les changements ci-dessous:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par l'emprunt consenti par des tiers-prêteurs) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de Central European Industrial Fund, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation applicables au Luxembourg.»

2. Requérir le notaire instrumentaire d'acter les résolutions conséquentes de l'agenda ci-dessus.

3. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par l'emprunt consenti par des tiers-prêteurs) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de Central European Industrial Fund, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation applicables au Luxembourg.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille Euros.

Version prépondérante

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. POTIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61590. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013000134/111.

(120226017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bruyères Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 127.169.

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mountain Aviation S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.707,

en sa qualité d'associé unique de Bruyères Property S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.169, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, du 3 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 Juin 2007, n° 1190 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 Novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 janvier 2008, n° 126 (la «Société»),

ici représentée par Mademoiselle Séverine DESNOS, employée privée, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 décembre 2012.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement de l'article 6 des statuts;

2 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer, avec effet immédiat, l'article 6 des statuts de la Société comme suit»

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé d'au moins un membre, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mountain Aviation S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.707,

in its capacity as sole shareholder of Bruyères Property S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167.169, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg Eich, dated April 3rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 18, 2007, n° 1190, and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg Eich, on November 28th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 17th, 2008, N° 126 (the "Company"),

duly represented by Mr Séverine DESNOS, private employee, with professional address at 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 18, 2012.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Change of article 6 of the articles of associations;
2. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change, with immediate effect, the article 6 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The company is administered by a board of at least one members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: S. DESNOS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15318. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000679/88.

(120227003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Eurofins Pharma Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.862.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Pharma Services LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122862.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2011, publié au mémorial C numéro 225 du 26 janvier 2012.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Zékine YILDIZ, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Anne-Sophie REYNAERT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUATRE CENT QUATRE MILLE (404.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 50.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 50.500.000,-) à CINQUANTE-ET-UN MILLIONS D'EUROS (EUR 51.000.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 15.873.000,-), dont CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) seront alloués au capital social et QUINZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 15.373.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 15.873.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 50.500.000,-) à CINQUANTE-ET-UN MILLIONS D'EUROS (EUR 51.000.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 15.873.000,-) dont CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) seront alloués au capital social et QUINZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 15.373.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (EUR 15.873.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Pharma Services LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 20 décembre 2012 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. "

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

' **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE-ET-UN MILLIONS D'EUROS (EUR 51.000.000,-) représenté par QUATRE CENT HUIT MILLE (408.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 6.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: TROQUET, REYNAERT, YILDIZ, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/12/2012. Relation: EAC/2012/17429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 janvier 2013.

Référence de publication: 2013000805/94.

(130000492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

CLS Summit Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.596.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mme Alexandra Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial de «Crédit Agricole Suisse S.A.» ayant son siège social 4 Quai du Général-Guisan, CH - 1204 GENEVE (Suisse), inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés numéro CH-660.2.124.999-0 le ("Mandant"), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui lui a été délivrée le 3 décembre 2012,

laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Il est le propriétaire de toutes les actions de «CLS SUMMIT ALTERNATIVE FUND» une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, alors notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 7 septembre 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 102.596.

Le capital social de la Société est de trente-deux mille dollars (32 000,- US) représenté par deux (2) actions sans valeur nominale.

Réunissant en ses mains la totalité des actions de la Société, l'actionnaire unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

Le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Le comparant déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs seront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la société est dissoute et considérée comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant aux administrateurs et réviseur d'entreprise agréé pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Le comparant déclare qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de «CACEIS BL», 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHMITT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59192. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000150/56.

(120226727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

FIGEC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 67.484.

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FIGEC Luxembourg S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire

instrumentant, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 25 février 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67484 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Delphine HENSGEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
4. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale dissout et met en liquidation la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Jacques JOPPIN, administrateur de sociétés, né le 6 mars 1949 à Metz (France), demeurant au 6 Rue de Méric F-57000 Metz (France) comme liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cent quatre-vingt euros (980,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec, le Notaire, le présent acte.

Signé: G. NUCERA, D. HENSGEN, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2012. Relation: LAC/2012/54951. Reçu 12.-€ (douze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg
Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000860/72.

(130000417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Incometal A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 150.044.

Im Jahre zweitausendzwoölf.

Den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INCOMETAL A.G., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 150.044 (NIN 2009 2226 590),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Dezember 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 107 vom 15. Januar 2010, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Oktober 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2763 vom 16. Dezember 2010.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (€ 100.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hans Dieter SCHREIBER, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Zemmerer Strasse, 75.

Er beruft zum Schriftführer Herr Torsten FUSENIG, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Novalisstrasse 18,

und zum Stimmzähler Herr Helge STOFFELS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-6868 Wecker, 7, am Scheerleck.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von VIERHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 469.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000.-) auf den Betrag von FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 500.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von viertausendsechshundertneunzig (4.690) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (€ 100.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

b) Zeichnung und Einzahlung der viertausendsechshundertneunzig (4.690) neu geschaffenen Aktien durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2011 in Höhe von VIERHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 469.000.-).

2.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 500.000.-) und ist eingeteilt in fünftausend (5.000) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT EURO (€ 100.-)."

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Wasserbillig nach Wecker und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biwer. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden."

4.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

5.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (€ 100.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

a) Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von VIERHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 469.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000.-) auf den Betrag von FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 500.000.-) zu bringen, durch die Ausgabe von achtzehntausendneuhundertelf (18.911) neuen Aktien ohne Nennwert, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

b) ZEICHNUNG UND EINZAHLUNG

Die viertausendsechshundertneunzig (4.690) neu geschaffenen Aktien wurden durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital gezeichnet mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2011 in Höhe von VIERHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 469.000.-).

Der Betrag der Gewinnvorträge in Höhe von VIERHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 469.000.-) geht hervor aus der, von den Aktionären genehmigten Bilanz zum 31. Dezember 2011.

Die Bestätigung des Verwaltungsrates über die Verfügbarkeit dieser Gewinnvorträge zum heutigen Tage sowie die vorerwähnte Bilanz zum 31. Dezember 2011 bleiben, nachdem sie durch die Komparanten und dem handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 500.000.-) und ist eingeteilt in fünftausend (5.000) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT EURO (€ 100.-)."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Mertert nach Wecker zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biwer. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

Fünfter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. D. SCHREIBER, T. FUSENIG, H. STOFFELS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2259. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 28. Dezember 2012.

Référence de publication: 2013000293/102.

(120226242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

FJ Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 173.797.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Hendrik SCHRIER, commerçant, demeurant à B-3600 Genk, Weg Naar As 32.
2. - Monsieur François JOOSTEN, commerçant, demeurant à B-4700 Eupen, 45, Simarstrasse.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 27 septembre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation d'événements et les conseils commerciaux. La société peut agir en tant qu'intermédiaire d'affaires et toucher des commissions.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de FJ MANAGEMENT S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Hendrik SCHRIER, commerçant, demeurant à B-3600 Genk, Weg Naar As 32, soixante-seize parts sociales	76
2. - Monsieur François JOOSTEN, commerçant, demeurant à B-4700 Eupen, 45, Simarstrasse, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur François JOOSTEN, commerçant, demeurant à B-4700 Eupen, 45, Simarstrasse.
2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - L'adresse de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2275. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000229/115.

(120226281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Mojo Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 124.121.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the fourteenth day of November.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Andrew Schmidt, Master of Business Administration in Strategic Planning, born in St. Paul, Minnesota (U.S.A.), on July 26th 1977 residing in D-54290 Trier, Stockplatz 2, owner of fifty (50) shares, acting as both on his behalf and as proxyholder of

1.- Mr José Rodrigues, private employee, born in Luxembourg, on June 19th, 1979 residing in L-6615 Wasserbillig, 32, rue des Celtes, owner of thirty (30) shares, by virtue of a proxy given under private seal on October 20th 2012,

2.- Mr Alex Johnson, Highschool graduate in Education, born in St. Paul, Minnesota, (U.S.A.), on September 14th, 1985 residing in MN 55025 Forsest Lake, 631 NW, 3rd Street U.S.A., owner of ten (10) shares, by virtue of a proxy given under private seal on October 25th, 2012,

3.- Mr Samuel Johnson, High School Graduate, born in St. Paul, Minnesota, (U.S.A.), on May 15th, 1985 residing in MN 55025 Forest Lake, 631 NW, 3rd Street (USA), owner of ten (10) shares, by virtue of a proxy given under private seal on November 10th, 2012.

Said proxies after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

They are owners of all shares of "MOJO LIMITED" (the "Company"), a public limited liability company having its registered office at L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce, registered with the Register Trade and Companies of Luxembourg B 124121, which has been incorporated by a deed by the undersigned notary on December 28th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 578 of April 11th, 2007.

The subscribed capital of the company is set twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) represented by one hundred (100) shares in registered form, with a par value of one hundred twenty-four euro (EUR 124.-) each, fully paid up.

Having in their hands all the shares of the Company, they decided to dissolve and liquidate the Company, which has ceased operations and act as liquidators of the Company.

The appearing parties declare that they have full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company;

The appearing parties, represented as here above, declare that all assets have been realised, and property of all assets will be transferred to the shareholders that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the shareholders irrevocably assume the obligation to guarantee payment of any such liability, so that the company is dissolved and considered closed.

The appearing parties give discharge to the manager for his mandate up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at Bergstrasse 14 D-54308 Langsur.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy.

However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the shareholders will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the request by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred and fifty euros (850.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

M. Andrew Schmidt, Master of Business Administration in Strategic Planning, né à St. Paul, Minnesota, U.S.A, le 26 juillet 1977 demeurant à D-54290 Trier, Stockplatz 2, propriétaire de cinquante (50) parts sociales, agissant tant en son personnel qu'en tant que mandataire de:

1.- M. José Rodrigues, employé privé, né à Luxembourg le 19 juin 1979 demeurant à L-6615 Wasserbillig, 32, rue des Celtes, propriétaire de trente (30) parts sociales, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 octobre 2012,

2.- M. Alex Johnson, Highschool Graduate in Education, ne a St. Paul, Minnesota, (U.S.A.), le September 14th, 1985 demeurant a MN 55025 Forsest Lake, 631 NW, 3rd Street U.S.A., propriétaire de dix (10) parts sociales, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 octobre 2012,

3.- M. Samuel Johnson, High School Graduate, né à St. Paul, Minnesota, (U.S.A.) le 15 mai 1985 demeurant à MN 55025 Forsest Lake, 631 NW, 3rd Street (USA), propriétaire de dix (10) parts sociales, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 novembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ils sont propriétaires de toutes les parts sociales de la société "MOJO LIMITED" (la "Société"), ayant son siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, Rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124121, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 578 du 11 avril 2007.

Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune.

Réunissant en leurs mains la totalité des parts de la Société, ils ont décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateurs de la Société.

Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Les comparants déclarent que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs seront la propriété des associés, de sorte que la société est dissoute et considérée comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par les comparants au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au Bergstrasse 14 D-54308 Langsur.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire es-qualités, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHMIDT, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2012. Relation: LAC/2012/. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000418/116.

(120226663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Gerges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: GERGES - Stratégies en communication / Conseil éditorial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 60, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.796.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Marc GERGES, né le 18 décembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-1470 Luxembourg, 60, route d'Esch, ci-après aussi appelé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société uniper-sonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet les conseils, opérations et stratégies en communication, publicités et conseil éditorial.

La société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "GERGES S.à r.l.", société à responsabilité limitée exploitant sous l'enseigne commerciale «GERGES -Stratégies en communication / Conseil éditorial».

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes

légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société ont toutes été souscrites par Monsieur Marc GERGES, prénommé.

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatacion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à EUR 1.000.-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique Marc GERGES, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Marc GERGES, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "GERGES S.à r.l.", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à 60, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GERGES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2012. Relation: RED/2012/1773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013000254/147.

(120226227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Maxwerk Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 149.022.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day in the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of "MAXWERK INVESTMENTS S.A." (the "Company") a "société anonyme", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. (R.C.S. Luxembourg, section B number 149.022), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary enacted on 27 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2281 of 20 November 2009.

The Meeting is declared opened in the chair by Ms. Nathalie GAUTIER, Master en gestion des entreprises et administrations, professionally residing at Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr. Christophe COUIC, employee, professionally residing at Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Ms Jessica COSTAPOVOA, employee, professionally residing at Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to proceed to the liquidation of the Company,
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers,
3. Discharge to be granted to the managers,
4. Miscellaneous.

II.- The shareholders present and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- It appears from the said attendance-list that all the three hundred ten (310) shares representing the entire subscribed capital in the amount of thirty-one thousand euro (31'000.- EUR) are present at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint as sole liquidator of the Company:

Mr Richard HAWEL, administrator, professionally residing at 8 rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

The Meeting RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate up to this date.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de «MAXWERK INVESTENTS S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 149.022, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2281 du 20 novembre 2009.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master en gestion des entreprises et administrations, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Christophe COUIC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Jessica COSTAPOVOA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux gérants,
4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Richard HAWEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8 rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

L'Assemblée DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants: Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, C. COUIC, J. COSTAPOVOA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17449. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013000405/118.

(120226205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Dragon Knight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 173.822.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société "SAHOS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157464,

ici représentée par Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «DRAGON KNIGHT S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Toutes les actions seront au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par videoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et a libéré à hauteur de 100% (cent pour cent) en espèces les montants suivants

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
SAHOS S.A.	31.000	31.000	310
TOTAL :	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300.-EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, né le 07/04/1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - Monsieur Christophe MOUTON, expert-comptable, né le 20/11/1971, à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - Monsieur Manuel BORDIGNON, né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 6365, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHWEIZER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/12/2012. Relation: EAC/2012/17552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 janvier 2013.

Référence de publication: 2013000787/206.

(130000173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Savox Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.904.

In the year two thousand twelve, on the 11th of December.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SAVOX INVESTMENTS S.A.", a société anonyme having its registered office at L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 142904, incorporated on October 3rd, 2008 before Maître Tom BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2837 of November 26th, 2008, modified for the last time on June 7th, 2011 before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1751 of August 2nd, 2011 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mrs. Karine Mastinu, attorney at law, residing professionally at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary, Mr. Lionel Bonifazzi, attorney at law, residing professionally at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mrs. Valeria Ercolini, lawyer, residing professionally at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders have been duly convened.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.

III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 2.500.000,-eur so as to raise it from its current amount of 7.500.000,-eur to the amount of 10.000.000,-eur by the issuance of 2.500.000 new shares with a nominal value of 1,-eur each and with a total share premium of an amount of 66.500.000,-eur having the same rights and obligations than the existing shares by a contribution in kind;

2. Subscription by Savox S.A., a société anonyme duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg (Grand-Duchy of Luxembourg), in its capacity as sole shareholder of the Company, of the 2.500.000 new shares and payment by a contribution in kind;

3. Amendment of article 5, paragraph 1 of the bylaws of the Company so as to reflect the decisions taken;

4. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved the increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 2.500.000,-eur so as to raise it from its current amount of 7.500.000,-eur to the amount of 10.000.000,-eur by the issuance of 2.500.000 new shares with a nominal value of 1,-eur each and with a total share premium of an amount of 66.500.000,-eur, having the same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in kind.

Second resolution

The 2.500.000 new shares of the Company with a nominal value of 1,-eur each and with a total share premium of an amount of 66.500.000,-eur have been subscribed and entirely paid up by Savox S.A., a société anonyme duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg (Grand-Duchy of Luxembourg) in its capacity as sole shareholder of the Company, by a contribution in kind consisting in the conversion into capital of the claim made to the Company of an amount of 69.000.000,-eur materialized by a certain promissory note.

For the purpose of the payment of the increase in share capital, Savox S.A. prenamed, has remitted to the duly appointed director of the Company the physical title of the aforementioned promissory note.

In conformity with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), such value of the contribution made by means of a contribution in kind is established by a report of the company HRT Revision S.A. with registered office at L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem in its capacity as agreed independent auditor, which concludes as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the promissory note amounting to 69.000.000,-eur does not equal at least in number and value to the 2.500.000 shares with a nominal value of 1,-eur each to be issued, together with a total share premium of 66.500.000,-eur."

Said report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders of the shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the General Meeting resolved to amend article 5, paragraph 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to ten million euros (10.000.000,-eur) represented by ten million (10.000.000) shares having a nominal value of one euro (1,-eur) each (the "Shares")."

Fourth resolution

The General Meeting further resolved to entitle Mr Christophe JASICA, residing professionally at 4, rue Peternelchen L-2370 Howald (Grand-Duchy of Luxembourg) to proceed in the name of the shareholders and on their behalf with the inscriptions or formalities necessary in order to inscribe in the register of the shareholders of the Company the new representation of the share capital of the Company resulting from the above taken resolutions.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately Eur 7.000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

French version

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SAVOX INVESTMENTS S.A.», une société anonyme ayant son siège social situé à L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 142904, constituée le 3 octobre 2008 par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Nie-

deranven (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2837 du 26 novembre 2008, modifiée la dernière fois le 7 juin 2011 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1751 du 2 août 2011 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Mme Valeria Ercolini, juriste, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Les associés ont été dûment convoqués.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.500.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 7.500.000,-Eur au montant de 10.000.000,-eur par l'émission de 2.500.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,-eur chacune et avec une prime d'émission d'un montant total de 66.500.000,-eur ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en nature;

2. Souscription par Savox S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg (Grand-Duché de Luxembourg) en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, des 2.500.000 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.500.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 7.500.000,-eur au montant de 10.000.000,-eur par l'émission de 2.500.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,-eur chacune et avec une prime d'émission d'un montant total de 66.500.000,-eur, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en nature.

Deuxième résolution

Les 2.500.000 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 1,-eur chacune et augmentée d'une prime d'émission d'un montant total de 66.500.000,-eur ont été souscrites et entièrement libérées par Savox S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg (Grand-Duché de Luxembourg) en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, par un apport en nature consistant en la conversion en capital de la créance accordée à la Société d'un montant de 69.000.000,-eur matérialisée par un certain billet à ordre.

Pour les besoins de la libération de l'augmentation du capital, Savox S.A. prénommée a remis à l'administrateur de la Société dûment nommé le titre du susmentionné billet à ordre.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur de cet apport en nature est établi par un rapport de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, dont les conclusions sont les suivantes:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the promissory note amounting to 69.000.000,-eur does not equal at least in number and value to the 2.500.000 shares with a nominal value of 1,-eur each to be issued, together with a total share premium of 66.500.000,-eur."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les associés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera attaché au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de dix millions d'euros (10.000.000,-eur) divisé en dix millions (10.000.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro (1,-eur) chacune (les «Actions»).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à M. Christophe JASICA demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen L-2370 Howald (Grand-Duché of Luxembourg) de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des associés de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultante des décisions ci-avant prises.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est clôturée et le présent acte a été dressé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de Eur 7.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MASTINU, BONIFAZZI, ERCOLINI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/12/2012. Relation: EAC/2012/16614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000493/174.

(120226216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**Edifice Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Agona).**

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.568.

L'an deux mil douze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Agona» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-159.568, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1226 en date du 7 juin 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Boudeville, employé, ayant son adresse professionnelle au 36 avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Odile Schaad, employée, ayant son adresse professionnelle au 36 avenue Hoche, 75008 Paris, France.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Olivier Stintzy, employé, ayant son adresse professionnelle au 36 avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société en «Edifice Capital Luxembourg»;
2. Subséquente modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Edifice Capital Luxembourg».»;

3. Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 2.** La Société a pour objet de fournir des services de conseils en matières d'économie, de gestion, de finance et d'investissement.

La Société peut fournir ses conseils sous n'importe quelle forme que ce soit et entreprendre toute activité qui pourrait être considérée comme accessoire à son activité de conseil.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut agir en tant qu'associé commandité de toute entité.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter, sauf par voie d'offre publique, sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des parts sociales, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»;

4. Décision de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

5. Subséquente modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Modification de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 12 des Statuts.

La Société peut toutefois être valablement engagée par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie A pour tout acte concernant l'administration courante de la Société, et en général pour toute opération dont la valeur n'excède pas dix mille euros (EUR 10.000,00).

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.»;

7. Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un gérant peut également désigner par téléphone un autre gérant pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, étant entendu que la majorité doit comprendre au moins un (1) Gérant de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres gérants participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les gérants personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque, tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Les gérants peuvent se voir verser des jetons de présence au titre de leur présence aux réunions du Conseil de Gérance. Ils peuvent également se voir verser des tantièmes lors de l'approbation des comptes annuels dont le montant sera fixé par les associés à ladite assemblée générale.»;

8. Démission de tous les gérants de Catégorie A et Catégorie B de la Société;

9. Décharge donnée à tous les gérants démissionnaires;

10. Nomination de nouveaux gérants et nouvelle composition du conseil de gérance de la Société.

11. Divers.

B.) - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis adressés par lettres recommandées envoyées aux associés en date du 6 décembre 2012.

Copie des récépissés desdits envois est sur le bureau de l'assemblée.

C.)- Qu'il appert de cette liste de présence que des 5 (cinq) associés, 4 (quatre) associés sont présents ou représentés et que des 50.000 parts sociales existantes, 40.000 parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Edifice Capital Luxembourg».

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Edifice Capital Luxembourg».»

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 2.** La Société a pour objet de fournir des services de conseils en matières d'économie, de gestion, de finance et d'investissement.

La Société peut fournir ses conseils sous n'importe quelle forme que ce soit et entreprendre toute activité qui pourrait être considérée comme accessoire à son activité de conseil.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut agir en tant qu'associé commandité de toute entité.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter, sauf par voie d'offre publique, sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des parts sociales, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver le transfert de siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'alinéa 1 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide la modification de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 12 des Statuts.

La Société peut toutefois être valablement engagée par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie A pour tout acte concernant l'administration courante de la Société, et en général pour toute opération dont la valeur n'excède pas dix mille euro (EUR 10.000,00).

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.»

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver la modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un gérant peut également désigner par téléphone un autre gérant pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, étant entendu que la majorité doit comprendre au moins un (1) Gérant de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres gérants participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les gérants personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque, tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Les gérants peuvent se voir verser des jetons de présence au titre de leur présence aux réunions du Conseil de Gérance. Ils peuvent également se voir verser des tantièmes lors de l'approbation des comptes annuels qui seront dont le montant sera fixé par les associés en Assemblée Générale.»

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Huitième résolution

L'assemblée générale des associés décide de prendre acte et d'approuver que tous les gérants suivants démissionnent de leur position de Gérants de Catégorie A et B de la Société, avec effet immédiat:

- Madame Marie-Odile Schaad, employée, demeurant professionnellement au 36 Avenue Hoche, 75008 Paris, France.
- Monsieur Olivier Stintzy, employé, demeurant professionnellement au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
- Monsieur Nicolas Boudeville, employé, demeurant professionnellement au 36 Avenue Hoche, 75008 Paris, France;
- Monsieur Guillaume Giner, employé, demeurant professionnellement au 36 Avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés décide de donner décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de leur démission.

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Dixième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer les gérants suivants avec effet immédiat pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance de la Société soit composé comme suit:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Olivier STINTZY, né le 20 octobre 1970 à Mulhouse, France, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Guillaume GINER, né le 27 juin 1976 à Avignon, France, demeurant professionnellement au 36, Avenue Hoche, 75008 Paris;
- Madame Marie-Odile SCHAAD, née le 31 janvier 1972 à Paris, France, demeurant professionnellement au 36, avenue Hoche, 75008 Paris.
- Monsieur Nicolas Boudeville, né le 17 janvier 1966 à Paris, France, demeurant professionnellement au 36, avenue Hoche, 75008 Paris

La résolution est adoptée par 100% des voix.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à 100% des voix.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NICOLAS BOUDEVILLE, OLIVIER STINTZY, MARIE-ODILE SCHAAD, PAUL BETTINGEN.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60695. REÇU 75,- €.

Le Receveur (signé): IRENE THILL.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000601/290.

(130000103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Candea International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 141.185.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PIKELANE CORPORATE LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at c/o Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the «Registrar of Corporate Affairs» under the number 1515831,

hereby represented by:

- Mr. Barry BLACK, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and
 - Mr. Patice YANDE, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,
- by virtue of a general proxy given on May 4, 2012

which proxy signed “ne varietur” by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited liability company CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 141.185 (NIN 2008 2435 043).

II.- That the company has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 26th of August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2270 of September 17, 2008.

III.- That the company has a corporate capital of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of TEN CENTS (€ 0.10) each.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

V.- That the company CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l..

As a result of such dissolution, its sole shareholder, the company PIKELANE CORPORATE LIMITED, acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l. have been settled and that the company PIKELANE CORPORATE LIMITED will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the managers of the company for the proper performance of their duties;

- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;

- that the register shares record shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Barry BLACK, employé privé, demeurant professionnellement à 2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à 2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 4 mai 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.185 (NIN 2008 2435 043).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2270 du 17 septembre 2008.

III.- Que le capital social de la société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de DIX CENTS (€ 0,10) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l.

En conséquence de cette dissolution, l'associée unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société CANDEA INTERNATIONAL S.à r.l. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des parts sociales est à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. BLACK, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2305. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013000728/102.

(130000585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Mittelmeer Kreuzfahrt Schiffe (M.K.S.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.053.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société «Biloren S.A.» une société anonyme constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques de Tortola, ayant son siège social à Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, BVI, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques à Tortola sous le numéro 227825,

représentée par son "sole Director" la société à responsabilité limitée «DMS & Associés S.à r.l.» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri (RCS Luxembourg B 46.477) pour laquelle est ici présent Monsieur Luc SUNNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de gérant de ladite société «DMS & Associés S.à r.l.», prénommée.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la société «Mittelmeer Kreuzfahrt Schiffe (M.K.S.) S.à r.l.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.053, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C numéro 1087, du 29 novembre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82053, (ci-après nommée la "Société").

Le capital social émis de la Société est actuellement de un million six cent cinquante mille euros (1.650.000,- EUR), représenté par mille six cent cinquante (1.650) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérée.

Réunissant en ses mains la totalité des parts de la Société, l'Associée Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

L'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'Associée Unique déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, que tous les actifs ont été réalisés et que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associé Unique, de sorte que la société est dissoute et considérée comme clôturée.

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de «DMS & Associés S.à r.l.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri (RCS Luxembourg B 46.477).

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'Associé Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. SUNNEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59190. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000416/57.

(120226704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Gestar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.301.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2013002438/11.

(130002135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Sweeper Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 98.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.244.

Par résolutions signées en date du 14 décembre 2012 les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Gavin John Farrell, avec adresse au Rue de St. Briocq, GY7 9DX St. Briocq/St. Peters, Guernesey de son mandat de Gérant B, avec effet au 14 décembre 2012.

2. Nomination de Michael Adams, avec adresse professionnelle au 54, Jermyn Street, SW1Y 6LX Londres, Royaume-Uni au mandat de Gérant B, avec effet au 14 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013004268/15.

(130003350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Bureau d'Assurances Steffen Jos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4929 Hautcharage, 3, rue du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bureau d'Assurances Steffen Jos

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013005181/12.

(130005609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Blue Yulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.076.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013005178/11.

(130005427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.
